

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2010

Affichage des décisions en date du 5 février 2010

1. AIDE AUX SINISTRES DE HAITI

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La commune a souhaité participer à l'aide aux sinistrés de Haïti.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE VERSER** une aide financière de 5 000 € répartie entre Cités Unies France pour 3 000 € et l'association DEFI pour 2 000 €

2. VŒU RELATIF A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de marquer son désaccord face au projet de réforme de la taxe professionnelle tendant à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales et reniant de fait leur autonomie fiscale en remettant en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour une collectivité de voter les taux de ses impôts, le Conseil municipal a décidé, par 29 voix « pour » et 2 abstentions (J. RENAULT et E. JARRY pour I. LECERF-DUTILLOY :

- **D’AFFIRMER** son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus, au plus près des besoins des concitoyens, de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **D’EXPRIMER** son inquiétude face :
 - à la réduction des dotations versées par l'État aux collectivités locales,
 - à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **DE RECLAMER** que le fonds de garantie individuelle de ressources prévu pour compenser les pertes de produit de taxe professionnelle pour les communes ou intercommunalités soit pérenne et non dégressif sur 20 ans comme le texte actuel le prévoit ;
- **DE SOUHAITER** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;
- **DE FORMULER** le vœu que le département, la région et les intercommunalités puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **DE DEMANDER** au Gouvernement et aux Parlementaires d'engager une véritable réforme des finances locales, de renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et le fonctionnement de notre démocratie.

3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE RENNES-NORD : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le rapport d'activités 2008 du SIARN a été présenté au conseil municipal, ainsi que le bilan 2008 du service public d'assainissement non collectif.

4. OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANTON DE BETTON (OECB) : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le rapport d'activités 2008 de l'OECB a été présenté au conseil municipal.

5. MAISON DU PONT DU CANAL SITUEE 17 AVENUE D'ARMORIQUE : VENTE DU BIEN A LA SCI LA CALE DE L'ILLE EN COURS DE CONSTITUTION REPRESENTEE PAR MONSIEUR PASCAL POUPLIN

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La commune a consenti à vendre à la SCI LA CALE DE L'ILLE en cours de constitution la Maison du Pont du Canal au prix de 445 281,00 € HT.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce bien à M Pascal POUPLIN agissant pour la compte de la SCI LA CALE DE L'ILLE en cours de constitution, au prix de 445 281,00 € HT pour le bien immobilier et 5000 € pour la licence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lever l'option afin de réaliser la promesse au plus tard le 15 février 2010,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES MEZIERES » : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU PROGRAMME VILLA BARTHOLDI REALISE PAR LE GROUPE LAUNAY
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le groupe LAUNAY a sollicité le transfert dans le domaine communal des espaces communs du programme Villa Bartholdi.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des espaces communs du programme Villa Bartholdi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DE CLASSER** ces biens dans le domaine public communal après acquisition.

7. LOTISSEMENT PRIVE DU CHEMIN DU VAU CHALET : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS APPARTENANT A LA SOCIETE ACANTHE
(Rapporteur : M. GAUTIER)

La société ACANTHE a sollicité le transfert les espaces communs du lotissement privé qu'elle a réalisé « chemin du Vau Chalet ».

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des espaces communs du lotissement ACANTHE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DE CLASSER** ces biens dans le domaine public communal après acquisition.

8. ACQUISITION D'UN BIEN SITUE 10 AVENUE DE LA HAYE-RENAUD APPARTENANT A LA SCI DES OIES
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre du réaménagement de la propriété bâtie située 8-10 avenue de la Haye-Renaud, la SCI des Oies a sollicité la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AS n° 536 d'une surface de 12 m².

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition gratuite de cette parcelle cadastrée section AS n° 536,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.
- **DE CLASSER** ce bien dans le domaine public communal après acquisition.

9. ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT D'UN AN POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE D'EMPLOI AU SERVICE FINANCES
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le conseil municipal par délibération du 29 avril 2009 a décidé de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de chef du service des Finances et un contrat à durée déterminée de trois ans a été signé le 4 mai 2009.

Le préfet considérant qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 « sauf dérogation prévue... les emplois permanents des communes sont occupés par des fonctionnaires... » a demandé l'annulation de la délibération du 29 avril 2009 et donc du contrat qui en découle. Mais afin de faire face à la vacance d'emploi, il autorise la commune à établir un contrat à durée déterminée d'un an.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** un contrat à durée déterminée d'un an pour faire face à la vacance d'emploi au service Finances.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 PRINCIPAL ET ANNEXES
(Rapporteur : C. GERE)

L'exercice comptable 2009 étant clos, il convient de constater les résultats reportés ainsi que les restes à réaliser.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2009 du budget de la commune et des budgets annexes.

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2009 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : C. GERE)

Le vote du compte administratif 2009 de la commune a fait apparaître un excédent de fonctionnement 2009 s'élevant à 873 015,88 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au budget 2010, en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 873 015,88 €.

12. FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

(Rapporteur : C. GERE)

Dans le cadre du vote du budget, il convient de fixer les taux d'imposition 2010 en ce qui concerne les trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal a décidé, par 30 voix « pour » et une abstention (M. JARRY pour Mme LECERF-DUTILLOY) :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2009 en ce qui concerne les trois taxes communales.

13. BUDGET PRIMITIF 2010 COMPTE PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ZA DE LA RENAUDAIS » ET « URBANISATION SECTEUR OUEST »

(Rapporteur : C. GERE)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif.

Le conseil municipal a décidé :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2010 de la commune. comme suit :
 - En section de fonctionnement, tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité ;
 - En section d'investissement, tous les chapitres et opérations sont adoptés à l'unanimité, à l'exception de l'opération 131 « Groupe scolaire de La Haye-Renaud », adoptée par 30 voix « pour » et une abstention (M. JARRY).

14. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « URBANISATION DU SECTEUR DE LA BASSE RENAUDAIS »

(Rapporteur : C. GERE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Basse Renaudais, un budget annexe doit être créé.

Le conseil municipal a décidé, par 30 voix « pour » et une abstention (M. JARRY pour Mme LECERF-DUTILLOY) :

- **DE CREER** le budget annexe « Urbanisation du secteur de la Basse Renaudais ».

15. SUBVENTIONS DGE POUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF ET REMISE AUX NORMES D'ELECTRICITE

(Rapporteur : C. GERE)

Suite à l'aménagement du pré-accueil, une deuxième phase de travaux est prévue à l'accueil afin de restructurer et optimiser cet espace. Par ailleurs, des travaux de mise aux normes d'électricité seront à engager cette année avec la restructuration du local informatique. Tous ces travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la DGE au taux de 25 % d'une dépense plafonnée à 400 000 € HT.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DGE

16. URBANISATION DU SECTEUR DE LA BASSE RENAUDAIS : REALISATION DES INFRASTRUCTURES PRIMAIRES ET SECONDAIRES : APPROBATION DU PROJET ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Basse Renaudais, il convient de réaliser les infrastructures primaires et secondaires nécessaires à la viabilisation et à la desserte de l'opération

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dossier projet relatif à la réalisation des infrastructures primaires et secondaires du secteur de la Basse Renaudais,
- **DE LANCER** la consultation des entreprises.

17. AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARGOAT : EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA SECTION EST : APPROBATION DE L'ETUDE DETAILLEE DU S.D.E.

(Rapporteur : M. PEGEAUD)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Argoat, le SDE a établi l'étude détaillée d'effacement des réseaux de la section Est.

La participation de la commune est estimée à 25 598,80 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'étude détaillée d'effacement des réseaux de la section Est dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Argoat,
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux.

18. CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

(Rapporteur : F. TIROT)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a élaboré un modèle de convention nationale d'objectifs et de financement. Les conventions en cours avec le centre de loisirs et le centre d'animation permanent (CAP) comprenaient une clause de renouvellement tacite qui fait l'objet d'une dénonciation

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** les signatures des conventions ALSH « Enfants » et ALSH « Centre d'animation permanent » conclues pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2012 renouvelées par demande expresse

19. FIXATION DES CRÉDITS SCOLAIRES DE 2010

(Rapporteur : F. TIROT)

Les crédits scolaires sont déterminés au vu des effectifs scolarisés dans les écoles au 1^{er} janvier de chaque année.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des 3 écoles publiques et de l'école privée pour l'année civile 2010 à 82 305.95 € : fournitures, photocopies, projets d'écoles.

20. MEDIATHEQUE THEODORE MONOD : PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

(Rapporteur : M. LESOUEF)

Pour satisfaire les attentes du public et le développement des collections le permettant, il a été proposé d'augmenter le nombre de livres et de CD à emprunter par carte de lecteur :

- 4 livres au lieu de 3
- 4 CD au lieu de 2.
- Le nombre de revues, texte enregistré et DVD restant identique (2 revues, 1 texte enregistré et 1 DVD).

Afin d'avoir une gestion plus efficace des documents non rendus après plus de trois courriers de rappels (retard de plus de 2 mois), il a été proposé d'ajouter dans le règlement intérieur la précision suivante : « en cas de non restitution des documents empruntés, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor public sera engagée ».

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur de la Médiathèque Théodore Monod.

21. MEDIATHEQUE THEODORE MONOD : DESHERBAGE

(Rapporteur : M. LESOUEF)

Dans le cadre de la régulation des collections de la médiathèque, il a été proposé de définir comme suit les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Documents en mauvais état physique (lorsque la réparation est devenue impossible ou trop onéreuse) ou documents au contenu inexact ou obsolète ;
- Documents dont le contenu ne correspond plus à la politique documentaire de l'établissement (équilibre des collections).

La liste des documents issus du désherbage est consultable à la médiathèque.

- Tous les documents imprimés usagés seront proposés à des associations bettonnaises ou à des bettonnais adhérents d'associations pouvant en avoir l'utilité. Les ouvrages restant seront enlevés par l'association Feuille d'Erable afin d'être valorisés comme carton recyclé.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la politique de régulation des collections de la médiathèque dont les critères viennent d'être présentés,
- **DE CHARGER** la directrice de la médiathèque de la mise en œuvre du désherbage.

22. CULTURE : PENICHE SPECTACLE : FIXATION DES TARIFS

(Rapporteur : Mme LESOUEF)

La Péniche Spectacle fera escale du 1^{er} au 4 avril 2010 place de la Cale. Trois spectacles seront à l'affiche : le conteur Mauritanien Mamadou Sall pour les classes de CM de la commune les 1^{er} et 2 avril, le groupe Noguét Robert Quartet au cabaret du marché du dimanche 4 avril, et Nolwenn Korbell et Soig Sibérial, le vendredi 2 avril.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs pour le spectacle du vendredi 2 avril, de Nolwenn Korbell et Soig Sibérial

23. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- La Hamonais, parcelles cadastrées section AP n°14p et 13p, répondu le 12/01/2010
- La Hamonais, parcelle cadastrée section AP n°14p, répondu le 12/01/2010
- 9 allée Pablo Picasso, parcelle cadastrée section AT n°302, répondu le 12/01/2010
- 14 rue Jacques Cartier, parcelle cadastrée section AE n°94, répondu le 12/01/2010

24. DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 09-1. 04/12/2009 : renouvellement du contrat de prestations de services avec la SA Chenil Service à compter du 01/01/2010 pour un montant de 3 938,38 € TTC
- 09-2. 23/12/2009 : fournitures de cartes de lecteur et d'étiquettes pour les documents de la médiathèque de Betton et son antenne
- 09-3. 23/12/2009 : retrait de la décision n° 09-07 du 26 mars 2009 pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du groupe scolaire de la Haye-Renaud
- 09-4. 30/12/2009 : marché de balayage mécanique des espaces publics de la ville de Betton
- 09-5. 30/12/2009 : marché grosses réparations et petits travaux neufs des ouvrages de voirie de la ville de Betton
- 09-6. 30/12/2009 : marché relatif à la fourniture et à la pose d'une passerelle piétonne
- 09-7. 30/12/2009 : marché relatif aux travaux de petites réparations des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse
- 09-8. 30/12/2009 : marché relatif à l'aménagement de la voie de desserte aux lots et bassin de retenue des eaux pluviales du secteur de Bel Air
- 09-9. 30/12/2009 : avenant n° 6 au contrat d'assurances SMACL « tous risques expositions »
- 09-10. 30/12/2009 : avenant n° 4 au contrat d'assurances SMACL « véhicules à moteur »

25. REMERCIEMENTS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Banque alimentaire de Rennes